



Conseil Municipal du 15 février 2018

Synthèse des principales délibérations

En préambule à la séance de conseil municipal, le Lieutenant Laurent Valenchon, commandant de la brigade de gendarmerie de Jaunay-Marigny fait une présentation des missions de la brigade et présente le bilan d'activités 2017. A cette occasion, Stéphane Nivert, nouveau policier municipal est présenté à l'assemblée.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Jean-Michel DESFORGES. Françoise DEGAND. Christophe MARTIN-TEDDE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Dany LAGRANDEMAISON. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAU. Anne IMBERT-BOSSARD. Anne-Sophie LAINTANG SAGET-PETRIS. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET.

Absents - excusés (pouvoirs) :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Abdelouahed ROCHDI donne pouvoir à Carole PINSON
Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Serge BIANOR
Nathalie RENE donne pouvoir à Jean-Michel DESFORGES
Guy JEAUD, donne pouvoir à Geneviève BOUHET
Sophie DAGUISE donne pouvoir à Magali BOUDAUD
Thierry PFHOL donne pouvoir à Christophe MARTIN-TEDDE
Valérie DESCHAMPS donne pouvoir à Evelyne VULLIERME
Pascal JOUBERT donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Christelle PASQUIER donne pouvoir à Anne IMBERT-BOSSARD

Brigitte GIROFLIER, excusée
Catherine GERONIMI NEVEU, excusée
Delphine CLEMENT, excusée
Frédéric CHAVANEL, excusé
Frédéric JOUBERT, excusé

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I-A APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2017

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Décision : adopté à l'unanimité.

I-C DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ASP

La Commune de JAUNAY MARIGNY est redevable auprès de l'ASP, organisme effectuant le versement des aides perçues pour les emplois aidés de **12 769.50€**. Une double prise en charge a été versée à la commune de Marigny Brizay en 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. La commune de Jaunay-Marigny reversera à l'ASP la somme de 12 769,50€.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

I/A – SUBVENTION AU COLLEGE SAINT EXUPERY

Depuis plusieurs années, le Collège Saint Exupéry a tissé des liens avec le gymnasium 3 d'Olesnica et travaille avec la Pologne sur différents projets. Ces échanges s'inscrivent dans un des axes majeurs du projet de l'établissement « d'ouverture sur l'Europe » et permettent aux élèves de découvrir une autre culture et d'approfondir le travail réalisé en cours d'anglais.

C'est dans ce cadre que 29 élèves ont été accueillis en Pologne en septembre dernier et que des correspondants polonais viendront en Mai à JAUNAY MARIGNY.

Afin de réduire la charge financière de ce projet, le collège sollicite l'octroi d'une subvention communale.

Décision : adopté à l'unanimité. Une subvention de 600€ sera versée au collège St Exupéry pour ce projet. Ce qui correspond à 50€ par élève résidant sur la commune.

I/ B - RECENSEMENT 2018

Il a été délibéré, lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2017, le montant de l'indemnité kilométrique attribué aux agents recenseurs.

Le fort contraste géographique entre les deux territoires (habitat fortement dispersé sur le secteur de Marigny-Brizay) nécessite une réévaluation du montant de l'indemnité kilométrique.

Décision : adopté à l'unanimité. Sous réserve d'achèvement de leur tournée, les agents recenseurs ayant travaillé sur le secteur de Marigny se verront attribuer une indemnité kilométrique de 160€ au lieu 80€.

II – FÊTES ET CEREMONIES

II/A- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉTANG DU MOULIN DU BOIS POUR LE DÉROULÉ DU SAMEDI 14 JUILLET 2018

Lors du précédent Conseil Municipal du 18 janvier 2018, il a été acté un lieu unique et neutre pour marquer la Commune Nouvelle à mi-chemin entre Jaunay & Marigny.

L'étang du Moulin du bois a été le lieu retenu pour la manifestation. En contrepartie la Municipalité devra mettre à disposition le matériel nécessaire et une aide à la communication pour le collectif FESTISENS à une date définie ultérieurement.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de voter la convention de mise à disposition du parc de loisirs « le Moulin du Bois » qui doit-être signée entre le Comité d'Établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et la Commune.

Décision : adopté à l'unanimité.

III – AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

III/A – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF : ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (CROQ'SOLEIL/ESPACE JEUNESSE)

Pour favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs, la CAF, finance une prestation de service pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les accueils jeunes.

La collectivité est donc signataire avec la CAF, d'une convention de financements pour les accueils de loisirs extrascolaires dont elle est gestionnaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les accueils de Loisirs EXTRASCOLAIRES du 01/01/2018 au 31/12/2020 :

- Croq'Soleil (vacances, mercredis après-midi)
- René Bureau (mercredis après-midi)
- Espace Jeunesse M2JM (mercredis, samedis, vacances scolaires)

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée accepte les termes de la convention qui prévoit les modalités de financement et fixe les engagements entre la Caisse et la collectivité pour une durée de 3 ans.

III/B – ECOLES DE VILLAGE

Jérôme Neveux et Martine Simonet ont rencontré le 7 février dernier, Thierry CLAVERY, DASEN. Ce dernier a accepté la proposition municipale de maintenir les 2 écoles de village. En effet, compte tenu de l'attractivité de la commune, des perspectives de développement de l'habitat et des études démographiques, le conseil municipal a proposé, que les élèves de Chincé et Parigny puissent être accueillis dans les écoles de leur village. Ceci impliquant la réouverture d'une classe à l'école de Parigny. « Depuis 2010, les effectifs des écoles publiques ont augmenté de 30%. Il est important de trouver un équilibre du territoire pour garantir aux élèves et aux enseignants une qualité d'accueil favorisant un apprentissage et un encadrement sur le temps périscolaire dans les meilleures conditions » a indiqué Martine Simonet, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

IV – URBANISME

IV - ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RELIANT LE BOURG DE MARIGNY AUX MARAIS DE PARIGNY

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue du Prieuré et les marais de Parigny, il est proposé de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global En euros	Frais annexes
146 F 435 p	630 environ	Consorts ZITOUNI ROBIN	Terrain nu	2 € par m ² acheté	Frais d'acte notarié

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 Euros, le service France Domaine n'a pas à être sollicité.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/B - VENTE DE DEUX LOTS DE CO-PROPRIETE A MONSIEUR GATIEN CHAUVEAU ET MADAME LAETITIA CHAVANEL ALBIRA

La commune est propriétaire d'emplacements de stationnements situés dans la co-propriété de la place du Marché (parcelle BP 319). Ces emplacements ne sont pas utilisés depuis de nombreuses années et la commune continue malgré tout à en assumer les charges locatives ainsi que la taxe foncière.

La commune n'ayant pas d'utilité de ces emplacements de stationnement, il est proposé de les vendre à Monsieur Gatien CHAUVEAU et Madame Laëtitia CHAVANEL ALBIRA qui ont demandé à en faire l'acquisition :

Référence parcelle	Lots à vendre	Description sommaire du bien	Prix global En euros	Frais annexes
115 BP 319	Lots 129 et	2 emplacements	11 000 €	Frais d'acte

	130	de stationnement		notarié
--	-----	------------------	--	---------

Monsieur le Maire précise que le service France Domaine a estimé ces emplacements à la somme de 11 000 € dans leur avis en date du 12 octobre 2017.

Décision : adopté à l'unanimité